



LORMONT

FULL CONTACT - KICK BOXING



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de fixer les prescriptions qui régissent la discipline au sein du club. Il sera porté à la connaissance de tout élève lors de son inscription.

ARTICLE 1 :

§ 1-1 - Lors de l'inscription, chaque adhérent (ou son représentant légal) se verra remettre un dossier d'inscription comprenant :

- Une demande de licence
- Deux exemplaires du présent règlement intérieur (un pour lui, un pour le club)
- (éventuellement) un échéancier de paiement

§ 1-2 - Pour valider son inscription, il devra fournir :

- Les documents cités à l'article 1-1 dûment renseignés, datés et signés
- 2 photographies d'identité
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du full contact et kick boxing (celui-ci étant exigible par l'assurance sous peine de radiation)
- Être à jour de ses cotisations (avec éventuels chèques antidatés si échéancier mis en place)

§ 1-3 - Il ne sera accordé qu'une séance d'essai, avec autorisation parentale pour les mineurs. Cette séance sera technique, sans opposition entre les boxeurs.

ARTICLE 2 :

Les licenciés doivent se présenter aux cours munis d'une tenue sportive correcte et décente.

Que l'on soit compétiteur ou en pratique « loisirs », le port des équipements de **protection est obligatoire** :

- **Coquille génitale**
- **Protège-tibias**
- **Protège-dents**
- **Casque**

ARTICLE 3 :

Les licenciés doivent avoir les mains et les pieds propres, les ongles coupés courts et ne porter aucun bijou (bague, bracelet, montre,...) susceptible de provoquer une blessure pour eux ou pour leur partenaire.

ARTICLE 4 :

Le BOXING CLUB de LORMONT ne fait pas de discrimination de race, rang social ou religion (aucun signe ostentatoire). Toute discussion politique ou religieuse est strictement interdite en son sein.

ARTICLE 5 :

Engagement aux compétitions.

Un licencié ne se présentant pas, sans excuse valable, à une compétition à laquelle il est inscrit ne sera pas retenu à la suivante. *(Cela peut empêcher un autre camarade d'y participer et porte préjudice au club).*

ARTICLE 6 :

Les adhérents ne doivent pas utiliser les techniques du Full Contact ou du Kick boxing ailleurs que sur les lieux d'entraînement. Ils doivent s'abstenir, sous peine d'exclusion, d'utiliser leurs connaissances pugilistiques dans les bagarres, dans les lieux publics et particulièrement dans les lieux scolaires.

ARTICLE 7 :

Comportement

§ 7-1 - D'une manière générale, chaque licencié doit veiller à avoir une tenue morale qui fasse honneur à son club (respect de ses professeurs et de ses dirigeants, attitude amicale envers ses camarades, les officiels, adversaires et responsables d'autres clubs. Les dirigeants du club se réservent le droit d'exclure de la compétition ou du club tout adhérent dont l'attitude leur paraîtraient incompatible avec le renom du club et de la discipline en général.

§ 7-2 - Quelques rappels de base sur le respect d'autrui, indispensable en collectivité...

- Arriver un peu en avance pour s'équiper, afin de commencer le cours à l'heure.
- Saluer son professeur, ses camarades et les personnes que l'on croise
- Demander des excuses si on arrive en retard (car cela perturbe le déroulement du cours)
- Ne proférer aucune insulte à l'égard de quiconque
- Respecter les différences (niveau intellectuel, couleur de peau, sexe, corpulence, etc...)
- Le téléphone portable doit être rangé et sur mode silencieux.

§ 7-3 - L'adhérent devra en outre respecter :

- Le règlement intérieur des locaux mis gracieusement à notre disposition par la municipalité de Lormont.
- Veiller à la propreté des vestiaires, WC, etc... Signaler les éventuelles dégradations.
- Spécificité du tapis de la salle de lutte : accès en chaussettes. Pieds nus interdits (hygiène => mycoses). Si on quitte le tapis pour y revenir (ex : aller aux toilettes), mettre des chaussures à la sortie et les retirer au retour.
- Les dispositions organisationnelles : horaires, tranches d'âge, partage des locaux avec d'autres associations sportives, changement éventuel de salle...)
- Le personnel d'entretien et de nettoyage des locaux.

ARTICLE 8

Les personnes admises, à titre exceptionnel, à assister aux cours (parents, amis des licenciés, visiteurs) doivent s'abstenir de faire du bruit et de gêner le bon déroulement du cours. Ils n'interfèrent pas dans les interventions du professeur et n'interviennent sous aucun prétexte directement auprès des adhérents durant le cours.

Les personnes contrevenantes à cet article se verront refuser l'accès aux locaux.

ARTICLE 9

Afin d'éviter d'éventuels conflits ou situations désobligeantes, les organisateurs d'autres clubs proposant des combats ou contrats directement aux combattants du BOXING CLUB de LORMONT se verront refuser leurs propositions.

Nos compétiteurs n'ayant pas à traiter avec celles-ci les renverront vers leurs responsables. Ces dirigeants doivent passer par le professeur du club. C'est lui qui étudiera les propositions avec les boxeurs concernées et ceci dans les meilleures conditions. Ceci s'inscrit dans une logique, puisque le professeur est responsable du déroulement de leur carrière.

136. 2710

ARTICLE 10- Particularités pour les adhérents mineurs

§ 10-1 - Nous ne sommes ni un centre de loisirs ni une garderie. Nous enseignons des disciplines de combat qui nécessitent de la concentration et du travail pour acquérir une maîtrise gestuelle permettant de pratiquer sans risque.

Notre approche se veut la plus ludique possible, mais toujours à visée pugilistique.

§ 10-2 - Les licenciés mineurs doivent être assidus aux cours ou présenter une excuse valable.

Les parents seront informés des absences qui paraîtront suspectes.

§ 10-3 - Les parents des licenciés mineurs sont tenus d'amener les enfants jusque dans la salle d'entraînement afin de s'assurer qu'ils ne sont pas seuls. Les enfants restent sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas confiés à un professeur ou un membre du bureau. De même, les parents doivent venir récupérer leurs enfants dans la salle d'entraînement.

ARTICLE 11 :

Assurance : En adhérent au club, la licence à la FFKMDA ouvre droit à une assurance individuelle accident. Néanmoins, si les montants de garanties proposés sont insuffisants, nous vous invitons à prendre contact avec votre propre assureur, seul capable de vous proposer un contrat adapté à vos besoins personnels.

ARTICLE 12 : Ce règlement est en vigueur pour tous les licenciés et dirigeants du club.

ARTICLE 13 : Le comité Directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuel. En principe les commissions et groupes sont animés par des membres du Bureau.

ARTICLE 14 : Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le bureau.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions, mais les décisions appartiennent au Bureau.

ARTICLE 15 : Le présent règlement établi par le Bureau de l'Association BOXING CLUB de LORMONT à été approuvé en Assemblée Générale du 11 AVRIL 2006 à LORMONT.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le Bureau, et ratifié par la plus proche Assemblée Générale.

Nous vous remercions pour votre aide et votre compréhension

La Présidente

Mme Karina BÉROUAT

LORMONT FULLCONTACT KICKBOXING

17 rue des Flandres

Fait en deux exemplaires, un pour le club et un pour l'adhérent ou son tuteur.

Le Secrétaire

Signature du licencié ou son tuteur,
précédée